

Jour de séance 23

le jeudi 12 décembre 2013

13 h

Prière.

Le président de la Chambre signale le départ à la retraite de Cheryl Fulton Wade, qui a travaillé au Bureau du hantsard de l'Assemblée législative pendant 33 ans. M. Haché et M^{me} Lynch se joignent à lui à cet égard.

M. Albert (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre, au nom de la SANB et de membres du Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick une pétition exhortant l'Assemblée législative à mettre fin aux réductions et à faire les investissements nécessaires en éducation. (Pétition 6.)

M. Killen, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 12 décembre 2013

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 12 décembre 2013 à la Chambre du Conseil législatif et étudie les projets de loi suivants, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

- 24, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick* ;
- 25, *Loi constituant le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick* ;
- 26, *Loi relative à l'utilisation de certaines propriétés et édifices pour des fins hospitalières et autres.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par la députée de Petitcodiac, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Carl Killen, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. P. Robichaud :

29, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

Le débat reprend sur la motion 8 proposée par M. Doucet, appuyé par M. Collins, dont le texte suit :

attendu que tous les gens du Canada ont une dette de reconnaissance envers nos forces armées pour leurs sacrifices en notre nom ;

attendu que des membres du personnel des forces armées ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions pour notre pays ;

attendu que la politique du gouvernement fédéral exige que les membres du personnel des forces armées soient prêts à partir en mission à l'étranger pendant les 10 ans de leur service afin d'être admissibles à une pension ;

attendu que des blessures empêchent de nombreux membres du personnel des forces armées d'être prêts à partir en mission à l'étranger et rendent ainsi les femmes et hommes courageux en question inadmissibles à une pension ;

attendu que des ministres de la Défense nationale qui se sont succédé ont reconnu que cette politique est injuste et se sont engagés à aborder le problème ;

attendu que le problème n'a toujours pas été abordé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick condamne à l'unanimité la politique actuelle et exhorte le gouvernement fédéral à prendre des dispositions pour qu'il soit permis aux membres du personnel des forces armées qui sont blessés dans l'exercice de leurs fonctions de rester en fonction pendant les 10 ans de leur service afin d'être admissibles à une pension.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 8, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 12

M. Arseneault	M. Boudreau	M. Kenny
M. Melanson	M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc
M. Gallant	M. Bernard LeBlanc	M. Haché
M. Fraser	M. Collins	M. D. Landry

CONTRE : 27

l'hon. P. Robichaud	l'hon. M. Flemming	M. Malloch
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Lifford	M. Davis
l'hon. Jody Carr	M. Harrison	M. B. Macdonald
l'hon. M. Holder	M. Riordon	M. S. Robichaud
l'hon. M ^{me} Stultz	M. Killen	M. Tait
l'hon. M. Olscamp	M ^{me} Coulombe	M. Savoie
l'hon. M. Trevors	M. K. MacDonald	M. Bonenfant
l'hon. M. Williams	M. McLean	M. C. Landry
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Lynch	M. Urquhart

Conformément à l'avis de motion 21, M. Melanson, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis d'établir un plan pour les médicaments onéreux avant l'automne 2011 ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de geler les évaluations foncières de façon permanente pour tous les propriétaires d'une résidence âgés de 65 ans et plus ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de ne pas hausser les taxes touchant les Néo-Brunswickois ordinaires ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de stabiliser nos finances publiques sans augmenter les impôts et les taxes ni réduire les services ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de s'assurer que le budget annuel du ministère de la Santé augmenterait d'un minimum de 3 pour cent par année, chaque année de son mandat de quatre ans ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de réduire de 50 pour cent le taux d'imposition de la petite entreprise ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a fait plusieurs autres promesses qui n'ont pas été tenues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à admettre aux gens du Nouveau-Brunswick qu'il n'a pas tenu ces promesses.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance.

Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 1

(11 décembre 2013).